



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation
ROUTE BARREE
Stationnement temporaire CAMION NACELLE
LR INTERVENTION
50bis Place de l'Horloge
Le 6 Mars 2026 de 9h00 à 13 h 00

Arrêté n° 2026/02/29

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande faite, le 17 Février 2026 par **LR INTERVENTION** (dénommé le demandeur/bénéficiaire), représentée par M. LANGLOIS Hugo, 9 Rue Robert Schuman – 34 430 SAINT JEAN DE VEDAS, concernant la réalisation de travaux de « **RECHERCHE DE FUITES EN TOITURE AVEC CAMION NACELLE** » - 50 Bis Place de l'Horloge - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public à **LR INTERVENTION** pour le stationnement d'un Camion-nacelle, Place de l'Horloge, afin d'effectuer les travaux décrits ci-dessus à hauteur du 50bis Place de l'Horloge – 34130 VALERGUES. le 6 Mars 2026 de 9h00 à 13 h00.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'effectuer les travaux décrits ci-dessus Place de l'Horloge – 34130 VALERGUES. le 6 Mars 2026 de 9h00 à 13 h00.

ARRETE :

Article 1er : L'entreprise **LR-INTERVENTION**, est autorisée à occuper temporairement la voie publique, à hauteur du 50bis Place de l'Horloge – 34130 VALERGUES. le 6 Mars 2026 de 9h00 à 13 h00.

Une attention particulière sera portée sur la protection contre les chutes éventuelles de débris, au regard de la fréquentation régulière de piétons à proximité directe de la zone d'implantation.

Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour alerter les usagers, des précautions seront prises pour garantir la sécurité de tous.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits : Place de l'Horloge (voir plan) le 21/11/22 de 8 h à 17h,

- Une signalisation « route barrée » sera positionnée de part et d'autre de la zone des travaux.
 - o A l'angle de la Place de l'Horloge et de l'Avenue Frédéric Mistral,
 - o A l'angle de la Place de l'Horloge, de la Rue de la Mairie et de la Grand Rue.

La signalisation est à la charge de LR INTERVENTION.

Article 3 : **LR INTERVENTION** s'engage à respecter les consignes et règles de sécurité nécessaires à l'utilisation du véhicule nacelle en toute sécurité pour les usagers et les utilisateurs.

De même, le véhicule nacelle devra être parfaitement conforme à la législation en vigueur.

Aucun scellement dans le sol ne sera autorisé.

L'installation sera disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux pluviales sur la voie publique et ses dépendances.

Un passage minimum de 1m40 devra rester libre de tout obstacle pour permettre le passage des piétons, des poussettes-landau, des fauteuils roulants et autres... sur le domaine public réservé à ces fins.



Article 3 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 18 Février 2026,
Le Maire, Gérard LIGORA

